

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 09 décembre 2025

L'an 2025, le mardi 09 décembre à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHÂTENAY s'est réuni à la SALLE DU CONSEIL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. DAGUET Laurent, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 02 décembre 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 02 décembre 2025.

Étaient présents : **DAGUET Laurent, MOREAU Xavier, MORANDIERE Éric, BOUVARD Thibaut FASCIANO Valérie, SORIN Florent, PANZA Catherine, DESSEROIR Alexandre, PLATA Sylvain, BARDINA Virginie, VILAR Christophe.**
Soit plus de la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30.

ORDRE DU JOUR :

- ✓ Approbation du compte rendu du 23 septembre 2025
- ✓ Désignation du secrétaire de séance
- ✓ Délibération Parc éolien de Chemin d'Ablis- Prorogation Promesse de constitutions de servitudes
- ✓ Délibération des 25 % d'engagement en investissement sur BP2026
- ✓ Délibération subvention travaux pour le carrefour Ardelu

- ✓ Questions diverses :
- ✓ place de parking

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 septembre 2025.

M. MOREAU Xavier a été nommé secrétaire de séance.

1) RENOUVELLEMENT PARC ÉOLIEN DE CHEMIN D'ABLIS

Délibération : 2025/18

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur DAGUET Laurent ne participe ni au débat ni au vote.

Monsieur Daguet Laurent Maire, étant sorti de la salle, Monsieur Xavier MOREAU 1^{er} Adjoint, préside la séance.

Monsieur Xavier MOREAU 1^{er} Adjoint, expose au Conseil Municipal l'objet de l'avenant de prorogation de la promesse de constitution de servitudes proposée par la société EDF power solutions pour l'utilisation et l'usage des chemins ruraux et de toute parcelle propriété de la commune visée par ladite promesse nécessaire au renouvellement du parc éolien de Chemin d'Ablis.

Après en avoir délibéré, par : **10 voix Pour, 0 voix Contre et 10 Abstentions**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Xavier MOREAU 1^{er} Adjoint, à signer avec la société EDF power solution ou avec la société de projet appartenant à 100 % à EDF power solutions, l'avenant de prorogation de la constitution de servitudes présente..

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

2) DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DU BUDGET DES CRÉDITS AU BUDGET PRINCIPAL PRÉCÉDENT

Délibération : 2025/19

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L.4312-6. »

I - Montant budgétisé en dépenses d'investissement pour l'exercice 2025 au Budget Principal :

798 492 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 25%.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes au budget principal :

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 0 € x 25% = **0,00 €**

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles 798 492 € x 25% = **199 623 €**

Chapitre 23 – Immobilisations en cours : 0,00 € x 25% = **0,00 €**

BUDGET	PRINCIPAL
¼ DEPENSES EN EUROS	199 623€

Les crédits mandatés seront inscrits lors du vote du budget en 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (0 Abstention, 0 voix Contre, 10 voix Pour) :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de ces montants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

3) Délibération pour les travaux du carrefour d'Ardelu

Délibération : 2025/20

Le Maire explique,

Afin de refaire des travaux sur le carrefour d'Ardelu par la société SARL Gasselin pour effectuer les travaux.

Pour ces travaux nous allons solliciter le fonds investissement départementale

Ce projet s'établit comme suit :

Coût : **9 380** montant HT €

Échéance du projet : année 2026

Plan de financement :

✓ Dépenses HT : **9 380 €**

✓ Recettes : FDI 50% soit **4 690,00 € HT**
Autofinancement **4 690,00 € HT**

Considérant la nécessité de réaliser les travaux du carrefour d'Ardelu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Affaires diverses :

✓ place de parking

Un administré a demandé une place de stationnement minute du côté du cimetière.

Le conseil décide que le stationnement était techniquement impossible.

✓ Club des anciens

Des administrés ont demandé s'il y a un club pour les aînés.

Questions diverses :

Éric Morendière :

- Demande un contrôle de gendarmerie au stop du village
- Rue Tour du village les trous s'agrandissent
- Va voir pour ouvrir un club des aînés

Alexandre Desseroir :

- Demande si on peut avoir des explications, pourquoi le bus du lycée arrive de plus en plus tôt, au vu des sms de Remi reçus.

Sylvain Plata :

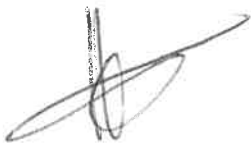
- Demande si on peut voir avec le propriétaire de la volkswagen pour qu'il roule moins vite.
- Et demander au propriétaire de la roulotte de la rentrer dans son terrain car gêne la circulation.

Catherine Panza :

Demande de rajouter du gravillon sur le trottoir devant chez elle, car il y a une mare qui se forme.

Fin de séance à 20h45

Secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Panza', written in a cursive style.

Le Maire,

DAGUET Laurent

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Daguét', written in a cursive style.